Institut Superieur du Numerique

Examen - Droit des NTIC

Correction complete - Format original avec reponses

1 - Droit des NTIC: Le droit des NTIC, dont le perimetre n'est au demeurant pas strictement defini, recoupe

et recouvre donc dans une large mesure le droit de l'informatique, le droit des telecommunications, le droit de

l'Internet, le droit du commerce electronique ou encore le " droit du numerique ". C'est-a-dire l'ensemble des

dispositions normatives et jurisprudentielles relatives aux NTIC. Il tire son originalite de l'approche sur

l'information et la technique.

Reponse: VRAI

2 - Droit de l'Internet : tout dispositif isole ou tout ensemble de dispositifs interconnectes ou apparentes qui

assurent ou dont un ou plusieurs elements assurent, en execution d'un programme en tout ou partie, un

traitement automatise de donnees, autrement dit, l'ensemble de materiels (ordinateur, reseaux) et de logiciels

permettant d'acquerir, de stocker, de traiter des donnees pour repondre aux besoins en informations des

utilisateurs.

Reponse: FAUX

3 - L'Information : c'est un bien ou une donnee qui se cree et s'echange. Ainsi donc, sans machine

l'information n'est rien car pour qu'elle existe elle doit etre creee, traitee et transmise.

Reponse: VRAI

4 - Systeme Informatique: suggere le meme objet d'etude du droit de l'informatique mais auguel on a voulu

accentuer le volet des telecommunications et de l'espace virtuel, materialise par les sites web.

Reponse: VRAI

5 - Droit d'acces : conditions necessaires a l'utilisateur pour acceder a des donnees protegees. L'on dispose

du droit d'acces et de mise a jour de donnees personnelles nominatives ainsi que du droit de demander leur

suppression, l'utilisateur devra alors etre identifie. Les droits d'acces sont predefinis par administrateur.

Reponse: VRAI

6 - Acces illicite : acces intentionnel, sans en avoir le droit, a l'ensemble ou a une partie d'un reseau de

communications electroniques, d'un systeme d'information ou d'un equipement terminal (ordinateur ou mobile

par exemple).

Reponse: VRAI

7 - Droit de la Cybercriminalite : l'ensemble des infractions s'effectuant a travers le cyberspace par des

moyens autres que ceux habituellement mis en oeuvre et de maniere complementaire a la criminalite classique.

Reponse: VRAI

8 - Cyber securite: les actes criminels sont des infractions graves et sont punissables par des peines plus lourdes que les infractions punissables par telephone ni par courrier.

Reponse: FAUX

9 - Acte criminel : ensemble de mesures de prevention, de protection et de dissuasion d'ordre technique, organisationnel, juridique, financier et humain, procedural et autres actions permettant d'atteindre les objectifs de securite fixes a travers les reseaux de communications electroniques, les systemes d'information et pour la protection de la vie privee des personnes.

Reponse: FAUX

10 - Amende : formule delivree par un policier pour obliger un accuse a se presenter devant le tribunal. La citation a comparaitre precise la date, l'heure et le lieu de l'audience en cour. Le defaut de s'y conformer peut entrainer la delivrance d'un mandat d'arrestation contre l'accuse.

Reponse: VRAI

11 - Citation a comparaitre : peine infligee a la personne condamnee l'obligeant a payer une somme d'argent precise. Habituellement, un delai est accorde a la personne condamnee pour effectuer le paiement, mais si elle ne paye pas l'amende dans ce delai, elle devra purger sa peine en prison.

Reponse: VRAI

12 - Mandat d'arrestation : ordre delivre par le tribunal ordonnant l'arrestation d'une personne.

Reponse: VRAI

13 - Bande de frequences : ensemble de frequences comprises dans un intervalle donne.

Reponse: VRAI

14 - Temoin : personne qui temoigne dans un proces. Le temoin est oblige par la loi de comparaitre a des dates, heure et lieu precis. Le defaut de comparaitre peut entrainer la delivrance d'un mandat d'arrestation contre le temoin.

Reponse: VRAI

15 - Acces universel aux services : l'acces aux services de telecommunications pour tous, dans des conditions raisonnables, en permettant un abonnement a ceux qui en ont les moyens et en installant pour les autres un nombre suffisant de telecentres ou de centres communautaires, afin de leur eviter de longs deplacements.

Reponse: VRAI

16 - Donnees informatiques : ordonnance obligeant l'accuse a comparaitre en cour pour repondre des

accusations qui pesent contre lui. La sommation precise la date, l'heure et lieu de l'audience. Le defaut de

comparaitre peut entrainer la delivrance d'un mandat d'arrestation.

Reponse: VRAI

17 - OPT : l'Office des Postes et Telecommunications : Societe nationale creee par le decret n°88/204 du 21

decembre 1988, chargee de l'exploitation et de la gestion des activites des Postes et Telecommunications.

Reponse: VRAI

18 - Operateur : toute personne physique ou morale exploitant un reseau de telecommunications ouvert au

public, ou fournissant au public un service de telecommunications.

Reponse: VRAI

19 - Fournisseur de services : toute entite publique ou privee qui offre aux utilisateurs de ses services la

possibilite de communiquer au moyen d'un systeme informatique ou toute autre entite traitant ou stockant

des donnees informatiques pour ce service de communication ou ses utilisateurs.

Reponse: VRAI